

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS 2024

« Quinzaine de l'Environnement : et le climat dans tout ça ! »

LA PARTICIPATION À CE CONCOURS EST GRATUITE et sans obligation.

ARTICLE 1 – Organisateur du jeu

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (ci-après dénommée "l'Organisateur" ou « CCPFV ») organise un concours de dessin ayant pour objectif de sélectionner l'affiche de la première édition de la « Quinzaine de l'Environnement » (ci-après dénommé « le jeu »).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les modalités de participation au jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du concours

Le concours est ouvert gratuitement aux enfants âgés de 6 à 14 ans, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Les participants sont invités à participer au jeu en laissant libre cours à leur imagination autour du titre « Quinzaine de l'Environnement : et le climat dans tout ça ! » ou en illustrant un ou plusieurs des dix mots de l'édition.

Les dix mots choisis sont : climat, nature, biodiversité, terre, environnement, énergies renouvelables, eau, sols, air, changements climatiques.

Les illustrations proposées dans le cadre du jeu seront soumises au vote du jury.

Le jeu-concours se déroule du 17 avril 2024 au 26 mai 2024.

Les lauréats seront récompensés pendant la Quinzaine de l'environnement qui aura lieu du 21 septembre au 6 octobre 2024.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Chaque participant ne peut proposer que deux illustrations.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Les illustrations peuvent être plastiques et/ou graphiques ou numérique (notamment dessins, peintures, collages, fresques, broderies, calligraphies, etc.). Les participants peuvent utiliser différents médiums pour réaliser leur dessin (crayons de couleur, feutres, peinture, etc.).

Pour participer au jeu-concours, il suffit de faire un dessin sur le thème de l'environnement, de mentionner à l'arrière son prénom et son âge, et de le déposer physiquement, **avant le 26 mai 2024 (minuit)**, à la Communauté de Communes pendant les horaires d'ouvertures, à l'adresse suivante :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
16 rue de l'Innovation
85200 FONTENAY-LE-COMTE

ou de l'envoyer par email : aux formats numériques .pdf (scan) ou .jpg (photographie) en pièce jointe d'un courriel, à l'adresse :

- environnement@fontenayvendee.fr
L'objet du courriel devra être « Concours dessin environnement ».

La taille maximale du fichier ne devra pas dépasser 10 Mégaoctets (Mo) sous peine de ne pas être délivré.

Un courriel d'accusé de réception sera automatiquement envoyé.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment inscrire son nom prénom, indiquer un mail et un numéro de téléphone, avec le dessin, avant la fermeture du jeu, afin de pouvoir être recontacté dans le cas où il serait gagnant.

ARTICLE 5 – Droits

L'illustration proposée par le participant doit être une création originale, personnelle et/ou collective.

Chaque participant garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de l'illustration lors du présent jeu.

En aucun cas, l'illustration ne saurait contrevenir à la décence et à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieux.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute illustration proposée dans le cadre du jeu qui lui paraîtrait inappropriée.

Les participants déclarent céder leurs droits à l'organisateur ainsi qu'au jury.

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la ou des illustrations en tant que fond d'affiche pour l'événement de la « Quinzaine de l'environnement ». Cette affiche sera diffusée sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires, sur les flyers et panneaux publicitaires, ainsi que dans la presse locale.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération des participants.

ARTICLE 6 – Lots, attribution des lots et désignation des gagnants

Le jury composé de quatre agents et de deux élus de la Communauté de communes se réunira le mardi 28 mai 2024.

Le jury choisira la ou les meilleures illustrations pour les thèmes proposés. Une affiche sera réalisée et diffusée à partir des illustrations sélectionnées. Cette affiche fera l'objet d'une diffusion pendant la Quinzaine de l'environnement (21/09 au 06/10).

Les critères de sélection seront notamment la créativité, l'originalité, et la pertinence par rapport au thème.

La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Il sera offert une récompense symbolique à tous les participants.

Les gagnants seront contactés par l'organisateur par téléphone ou par courriel dans un délai de 30 jours après la fin du jeu. Après autorisation, l'organisateur indiquera les noms des gagnants sur les réseaux sociaux de la CCPFV.

Sans réponse de leur part dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi du courriel, les lots des gagnants seront perdus.

Les gagnants recevront leur lot lors d'une remise officielle pendant la Quinzaine de l'environnement (du 21/09 au 06/10/2024).

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'organisateur. Les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir suite à l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 7 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers et emails, etc.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Les informations recueillies par l'organisateur seront utilisées pendant la période de durée du jeu et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des lots aux lauréats).

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès.

ARTICLE 9 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et communiqué par courriel. Il entrera en vigueur à compter du lancement du jeu-concours, le 17 avril 2024, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 – Litiges & Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

A Fontenay-le-Comte, le 15 avril 2024.